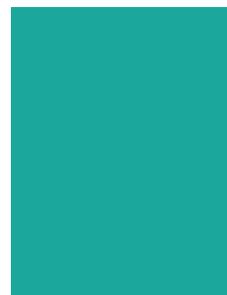
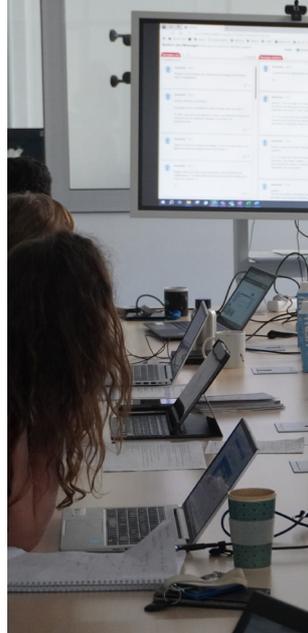


DOSSIER DE PRESSE

Octobre 2023

PRÉVENTION, CONTRÔLE ET PROFESSIONNALISATION DE LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Tous les droits, rien que les droits





SOMMAIRE

1. Contexte et enjeux p.3

2. Bilan 2022 :

la lutte contre la fraude et le contrôle au **niveau national** p.5

3. Rien que les droits :

bilan du contrôle et de la lutte contre la fraude au niveau local p.6

4. Mais tous les droits : la prévention des indus p.11

Annexes p.13

1. Contexte et enjeux

Comme chaque année, la Branche famille de la Sécurité sociale rend compte de son action en matière de lutte contre la fraude afin de garantir le versement des prestations au juste droit.

En 2022, les Caisses d'allocations familiales ont versé près de 100 milliards d'euros d'aides aux 13,6 millions d'allocataires, couvrant plus de 30 millions de personnes. Dans le cadre d'un système largement fondé sur les déclarations des allocataires, les Caf s'assurent, à l'aide de **700 contrôleurs locaux** et du **Service national de lutte contre la fraude à enjeux (SNLFE)** que chaque versement de ces fonds publics correspond aux droits des allocataires.

C'est dans ce cadre que **32,4 millions de contrôles ont été réalisés en 2022**. Ils ont conduit notamment à la détection de **48 692 cas de fraudes individuelles pour un montant de 351,4 millions d'euros**. Des résultats en augmentation substantielle par rapport à 2021 (+ 42 millions d'euros) détaillés dans les annexes ci-après.

Dans la continuité du Plan national de lutte contre la fraude sociale annoncé par le gouvernement le 30 mai dernier, les Caf verront leurs modalités d'action renforcées ces prochains mois autour de 3 axes principaux :

- **la fraude à la résidence** : à travers une harmonisation des règles relatives à la durée et du calcul de la condition de résidence, et la mutualisation des résultats des contrôles entre organismes de protection sociale. Les Caf pourront également accéder au système de traitement « API PNR France » afin qu'elles puissent disposer des informations utiles sur le voyage de l'allocataire.
- **les usurpations de coordonnées bancaires** : à travers la création d'une base des RIB frauduleux commun aux organismes de protection sociale, ce qui permettra d'optimiser la lutte contre ces schémas de fraude qui s'appuient sur les données des allocataires.
- **la lutte contre la fraude sociale en mobilisant les données du DRM** : à travers le projet de la Solidarité à la source, les Caf utiliseront les données issues de la base de données automatisée du Dispositif de ressources mensuelles (DRM) pour verser le RSA et la Prime d'activité, tout comme elles le font déjà pour les aides au logement. Destiné à faciliter le recours à ces deux minimas sociaux, ce projet qui s'étalera jusqu'en 2025 permettra également de lutter contre la fraude et la sécurisation des versements.

«Le versement du juste droit est au coeur de l'action de la Branche famille et plus globalement au coeur du pacte social entre nos concitoyens. Les Caf y prennent toute leur part et confirment notamment leur exemplarité en matière de lutte contre la fraude en bande organisée traquée par le Service national de lutte contre la fraude à enjeux (SNLFE) qui boucle avec succès sa première année complète d'exercice» **déclare Nicolas Grivel, directeur général de la Cnaf**



Focus sur la fraude

La Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf), tête de réseau des Caf, représente la branche Famille de la Sécurité sociale et a pour mission de piloter la politique familiale et l'aide aux populations en situation de précarité ainsi que la politique d'action sociale.

La COG 2023 – 2027 (Convention d'Objectifs et de Gestion) prévoit un renforcement de l'action de la Branche pour mieux lutter contre les fraudes.

La branche famille organise ainsi une action volontariste en matière de lutte contre les erreurs et la fraude afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale. Il s'agit notamment de :

Continuer l'investissement indispensable dans la lutte contre la fraude :

- Déployer un plan de lutte contre la fraude ambitieux intégrant les évolutions de la LFSS 2023 (Loi de Financement de la Sécurité Sociale)
- Renforcer le service national de lutte contre la fraude à enjeux
- Rénover l'outil de gestion de la fraude
- Valoriser mieux la fraude évitée

Renforcer la qualité des paiements aux allocataires et préparer l'adaptation de la politique de prévention et de contrôle aux nouveaux modes de délivrance des prestations

- Renforcer l'investissement dans la lutte contre les erreurs relatives aux données entrantes, au travers de la solidarité à la source
- Renforcer l'efficacité de l'activité de contrôle dans le cadre d'une démarche favorisant toujours plus la garantie des droits des allocataires
- Adapter les actions de prévention des indus autour des nouvelles zones de risques et mesurer mieux leur effet



2. Bilan 2022 : **la lutte contre la fraude et le contrôle au niveau national**

32,4 millions de contrôles réalisés par les Caf en 2022, dont :

28,3
MILLIONS
AUTOMATISÉS



3,09
MILLIONS
SUR PIÈCES



134 652
SUR PLACE



48 692 fraudes détectées
pour un montant de **351 M€**

100 %



7 217€ le montant moyen
de la fraude détectée

des fraudes sanctionnées
par des pénalités (**22,8 M€**) ou des
avertissements et des poursuites

1,36 Md€ de droits corrigés par les Caf à la suite des contrôles,
soit :

985
M€ d'indus

c'est-à-dire de sommes
en trop versées par les
Caf qu'elles récupèrent

378
M€ de rappels

de droits
dus aux allocataires
et qui leur sont restitués

700
contrôleurs



3. Rien que les droits : **bilan du contrôle et de la lutte contre la fraude au niveau local**

1. La politique de contrôle en local

La politique de contrôle d'une Caf vise à sécuriser les données communiquées par les allocataires pour **assurer le paiement juste, rapide et régulier des prestations sociales et familiales**. Les informations transmises par les allocataires et prises en compte pour ouvrir et gérer leurs droits sont pour l'essentiel déclaratives, et susceptibles d'erreurs, volontaires ou non.

L'enjeu de la politique de contrôle est donc de vérifier la situation des allocataires pour garantir les versements à juste droit. La politique de contrôle permet de détecter des indus : ce sont des sommes d'argent perçues en trop par les allocataires, à la suite d'une erreur involontaire (oubli ou retard de déclarations de ressources, par exemple) ou volontaire de la part de l'allocataire, ce qui relève alors de la fraude. A l'inverse, les rappels sont des sommes d'argent que les Caf doivent aux allocataires, pour des droits qu'ils n'ont pas perçus.

Les contrôles reposent essentiellement sur :

- **Les contrôles automatisés** (partage d'informations entre différentes administrations : Pôle emplois, Direction générale des finances Publiques)
- **Les contrôles sur pièces** (demandes de justificatifs à l'allocataire)
- **Les contrôles sur place** (visite du contrôleur chez l'allocataire)

Les dossiers des allocataires sont contrôlés sur pièces ou sur place, ou par échanges de données avec des organismes publics **avec une efficacité croissante**. Grâce au datamining (contrôle par exploitation de données ciblées), les contrôles aboutissent de plus en plus à une régularisation des droits (en indu ou en rappel). Les contrôles sont de mieux en mieux ciblés sur les situations non conformes et fournissent une détection accrue. L'expertise des équipes en charge des contrôles est aussi à la hausse, grâce à l'utilisation de nouveaux outils. **Pour 1€ engagé, le travail d'un contrôleur rapporte 8 fois plus.**

Détection, sanction et prévention en amont des contrôles.

La Caf du Var effectue un ciblage des dossiers les plus pertinents à contrôler. Ce ciblage représente une étape clé dans la mesure où il garantit l'efficacité de la politique de contrôle.

La Caf dispose de plusieurs moyens pour cibler les contrôles sur pièces et sur place :

Le datamining

processus automatique de fouille de données, ce qui représente **10%** des contrôles.

Les incohérences

sur les ressources et situations professionnelles, ce qui représente **69%** des contrôles.

Les autres contrôles

(vérifications réglementaires, signalements, contrôles locaux...), ce qui représente **21%** des contrôles.

486 292 contrôles réalisés par la Caf du Var en 2022, dont :

445 202
AUTOMATISÉS



38 793
SUR PIÈCES



2 297
SUR PLACE



1 allocataire sur **2**
contrôlé sur au moins un
élément de son dossier

soit **50%** d'entre eux,
représentant
106 790 allocataires

23 808 913€ régularisés grâce à ces contrôles (contre 21,458M€ en 2021)

74%
des contrôles ont donné lieu
à des indus

(comprenant
les fraudes détectées) :
la Caf a chiffré 17,62 millions d'euros perçus
de manière injustifiée par les allocataires

26%
des contrôles ont donné lieu
à des rappels

la Caf a versé 6,18 millions d'euros aux
allocataires qui ne percevaient pas assez
selon leur situation

focus sur

Le contrôle sur place

Les contrôleurs des Caf sont assermentés par le Tribunal d'Instance et titulaires d'une carte professionnelle.

Ils réalisent des entretiens individualisés au domicile des allocataires, à la Caf ou dans un autre lieu d'accueil du public. Ils vérifient la conformité des dossiers mais peuvent aussi conseiller les allocataires sur leurs droits et les orienter vers d'autres services des Caf.



En 2022

2 297 (2 209 contrôles
sur place en 2021)

contrôles sur place
ont été effectués ayant généré

Impact financier suite aux contrôles par les contrôleurs de la Caf du Var :

9 001 779 €

dont **1 245 314€**
pour les contrôles faits par
les contrôleurs du SNLFE

2. La lutte contre la fraude en local

Les fraudes sont des erreurs volontaires des allocataires : omissions de déclarations de longue durée (plus de 6 mois), fausses déclarations, répétitions de non déclarations, fraude à l'isolement et faux et usage de faux, escroquerie



Les fraudes sont détectées suite à des contrôles.



100% de ces fraudes ont été sanctionnées en 2022 par la Caf du Var selon un dispositif gradué en fonction de la gravité des faits.



3. Le dispositif national de lutte contre la fraude à enjeux

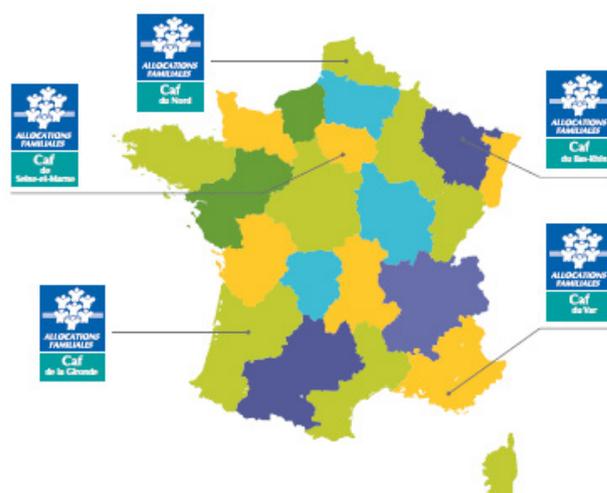
Notre organisation était principalement orientée vers la lutte contre les fraudes individuelles, qui, si elle doit être poursuivie, doit se voir complétée d'une stratégie de lutte contre des phénomènes nouveaux de fraude qui apparaissent depuis ces dernières années : fraudes plus complexes, fraudes en bande organisée et parfois réalisées à une échelle importante (interdépartementale, régionale ou même nationale).

Ces fraudes à enjeux relèvent plus de comportements collectifs de prédation que d'un opportunisme de situation. Au-delà de leur impact financier, ces fraudes dégradent le tissu social et la confiance dans notre système de protection sociale. A ce titre, elles impliquent une réponse forte de la Branche. L'émergence de ces nouvelles typologies de fraudes a mené la Cnaf à mettre en place en 2021 un service national composé de 30 contrôleurs spécialisés dans les fraudes dites « à enjeux » en plus des 700 contrôleurs allocataires.

Il s'agit notamment de fraudes organisées, leurs auteurs explorant les failles de sécurisation de la dématérialisation des services (Rib frauduleux,

création de faux dossiers en ligne...) mais aussi d'autres fraudes thématiques telles que les fraudes à la résidence.

Ce service national est réparti sur l'ensemble du territoire en 5 unités (dans les régions Nord, Sud, Est, Ouest et région parisienne) et travaille en complémentarité des dispositifs déjà existants.



Qu'est-ce que la fraude à enjeux ?

Une fraude est définie à enjeux, à partir de critères non cumulatifs, comme une affaire :

- ayant entraîné un **préjudice ≥ 108.000€**,
- comportant un **risque de médiatisation pouvant entraîner sa répétition**,
- commise en **bande organisée**,
- utilisant un **mécanisme original - innovant ou sophistiqué**,
- ayant pour conséquence **l'altération du tissu social**.

Exemple de fraude à enjeux

A la suite de piratages d'ordinateurs ou d'adresses mails, des usurpateurs récupèrent à l'insu d'allocataires leurs codes identifiants Caf. Ils changent leurs identifiants et remplacent leur RIB par le-leur. Les modifications sont faites en ligne, sans intervention d'un gestionnaire Caf. Très souvent, l'allocataire usurpé ne s'aperçoit de la modification de son RIB qu'au moment du paiement mensuel. Les RIB proviennent tous de néo-banques françaises ou étrangères.

Le service national de lutte contre les fraudes à enjeux a mis en place une veille pour détecter ces usurpations et agir au plus tôt.

La Caf du Var



La Caf du Var abrite l'une des 5 unités nationales du fait :

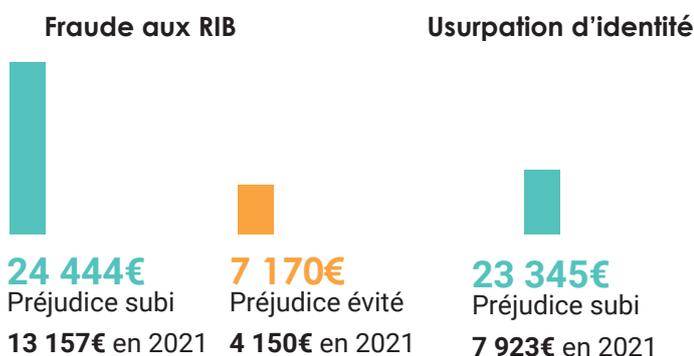
- De son positionnement géographique sur le territoire (en équilibre avec les autres régions),
- De son expertise et d'une performance avérés en matière de lutte contre la fraude : aires métropolitaines fortement peuplées, adossées potentiellement à une frontière,
- De son organisation adaptée à l'intégration d'une nouvelle cellule spécialisée,
- De la qualité de ses relations partenariales dans le domaine de la lutte contre la fraude (Codaf...).

Ainsi, 6 contrôleurs spécialisés ont rejoint les équipes depuis le 20 mai 2021.

1 245 314€
d'impact financier

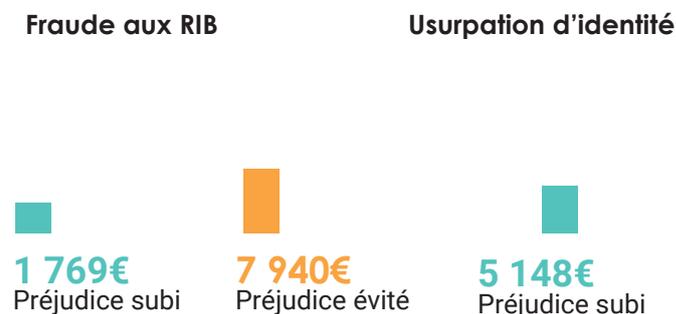
pour 165
contrôles réalisés dans le Var

Les fraudes aux RIB et usurpations d'identité dans le Var en 2022



Pour un total de 47 789€ de préjudice subi (contre 21 080€ en 2021)

Les fraudes aux RIB et usurpations d'identité dans le Var depuis janvier 2023



4. Mais tous les droits : la prévention des indus

Pour payer le juste droit, il ne suffit pas de détecter les indus, rappels et fraudes. La politique de contrôle s'appuie également sur la prévention des indus et des erreurs de déclarations, dont la majorité est involontaire.

La branche Famille met en œuvre deux leviers principaux en matière de prévention : la communication, avec des campagnes de régularisations spontanées concernant la vie maritale, les enfants, les salariés ou les départs à l'étranger mais aussi l'envoi de lettres de mises en garde.

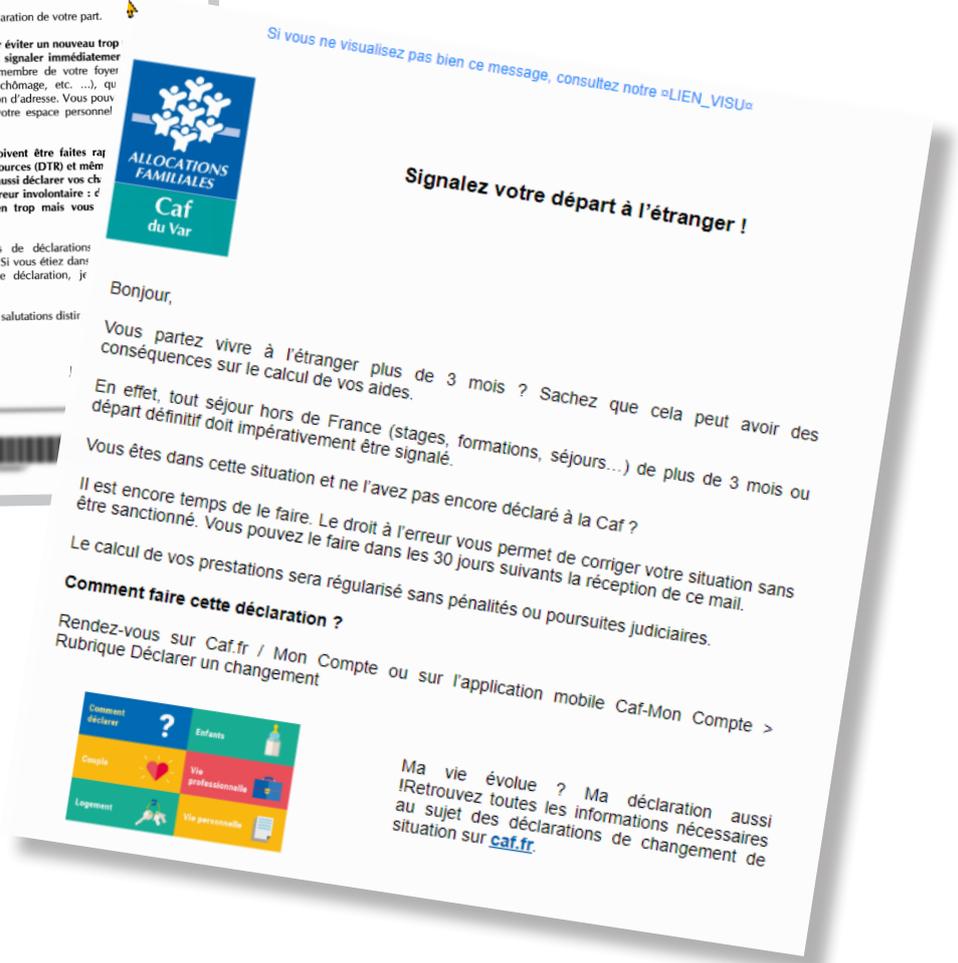
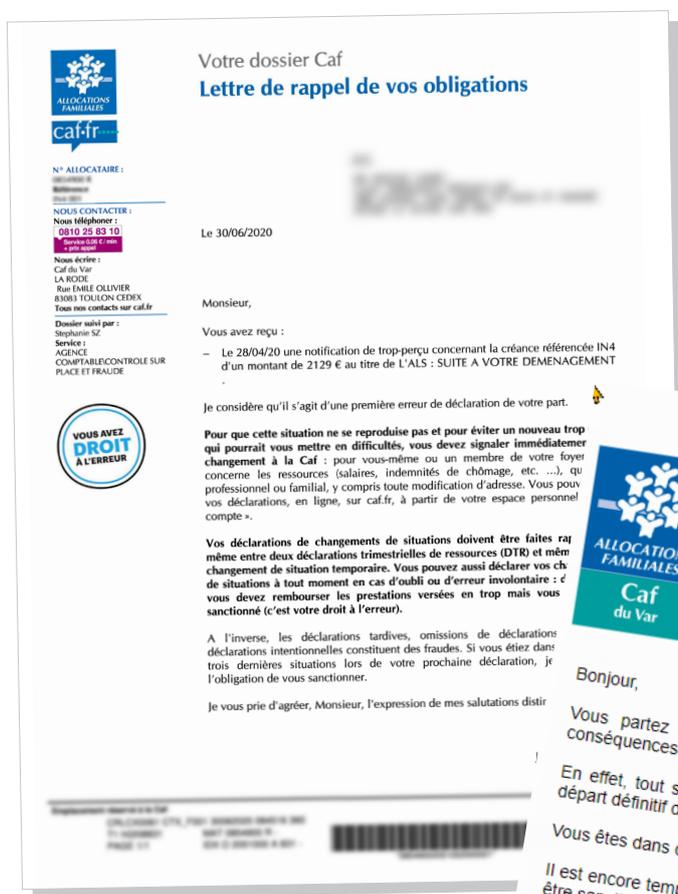
Ces actions ont été renforcées dans le cadre de la mise en place du droit à l'erreur.

Les Caf ont envoyé en 2022 84 141 lettres de mises en garde aux allocataires qui ont des trop-perçus importants et/ou répétés,

en 2022

1 048

lettres de mise en garde ont été envoyées par la Caf du Var



Documents consultables en annexe.

En 2022, la somme trop versée à 55 400 allocataires dépassait les 49 millions d'euros (contre 59 en 2021).

Ces données sont le reflet entre autres, d'une méconnaissance des déclarations obligatoires pour percevoir le juste droit.

Afin d'améliorer le service et l'information proposés aux allocataires et aux partenaires, la Caf du Var a développé un programme local composé de 25 actions thématiques destinées à sensibiliser les parties prenantes, prévenir l'indu et accompagner, avec notamment les priorités suivantes :

- L'usager et le partenaire au cœur de nos actions,
- Mieux connaître et accompagner nos usagers et partenaires.

Cela se traduit par exemple par la mise en place des actions suivantes :

- Sensibiliser les allocataires sur leurs obligations déclaratives dès leur première demande ou déclaration avec l'envoi d'un guide de bienvenue et accompagner les nouveaux allocataires RSA avec un RDV des droits et des devoirs
- Informer par des campagnes ciblant les jeunes allocataires, les allocataires en situation de vie maritale ou qui ont des jeunes à charge en activité, ou qui partent à l'étranger sur les démarches de déclaration de leur situation
- Accompagner les notifications d'indus par des appels pro actifs pour les indus supérieurs à 500€ pour les minima sociaux et à 1000€ pour les autres prestations
- Former et sensibiliser nos agents et nos partenaires en lien avec le public sur les échéanciers de paiement, les voies de recours...
- Et avec la mise en place de l'approche populationnelle, renforcer les partenariats pour agir de manière coordonnée avec de nombreux acteurs : Pôle Emploi, la CPAM, la CARSAT, le conseil départemental, la MSA, la Direction Départementale des Finances publiques, etc., pour mieux accompagner les usagers lorsqu'ils rencontrent des événements de vie nécessitant un accompagnement renforcé

Pour mieux accompagner ses allocataires, la Caf du Var a créé le Guide du nouvel allocataire comprenant notamment un dictionnaire des notions clés, le Dico Caf !



LE DICO CAF DES NOTIONS A CONNAÎTRE

POUR MIEUX NOUS COMPRENDRE !

Notre quotidien n'est pas toujours fait du même langage : voici quelques mots et notions clés.

A TERME ECHU

La plupart des prestations sont versées chaque mois à terme échu, c'est-à-dire que les allocations dues au titre d'un mois sont versées le mois suivant.



QUOTIENT FAMILIAL

Calcul du quotient familial

Revenus nets annuels perçus	+	Prestations du mois de la demande
12		
Total de nombre de parts		

Connaître votre quotient familial

Vous pouvez directement consulter votre quotient familial avec votre numéro allocataire et votre mot de passe dans votre espace **Mon Compte** (rubrique demander une attestation / de paiement et de quotient familial).

L'impact du « Droit à l'erreur » pour la branche Famille se traduit ainsi :

- Un allocataire qui rectifie sa déclaration et qui est de bonne foi :

> Rembourse le trop-perçu ou bénéficie d'un rappel si la déclaration est de nature à modifier le montant de ses droits.

> N'est pas sanctionné.

- Un allocataire qui omet de déclarer son changement de situation ou réalise des fausses déclarations de manière intentionnelle :

> Rembourse l'indu ou bénéficie d'un rappel si la déclaration est de nature à modifier le montant de ses droits.

> Peut être sanctionné au titre de la fraude, en application du barème de sanction prévu dans le cadre de la politique de lutte contre la fraude.

Le futur dispositif de solidarité à la source limitera le risque d'erreur déclarative et les indus associés.

Annexes

Quelques exemples de dossiers de fraude à la Caf du Var

Usurpation d'identité



Mme C. est connue de la Caf du Var célibataire depuis toujours et sans enfant à charge. Elle est sans activité depuis novembre 2001. Elle perçoit l'allocation adulte handicapée (AAH).

A la suite d'investigations du Service National de Lutte contre la Fraude à enjeux (SNLFE) et d'un signalement de l'allocataire, nous sommes informés que le RIB télétransmis par l'allocataire en date du 17/02/2022 est un RIB frauduleux qui n'appartient pas à l'allocataire.

Ce dernier est par conséquent supprimé et l'ancien RIB est réenregistré sur le dossier de l'allocataire. Nous avons informé également l'allocataire qu'elle devait modifier son

mot de passe. Sur nos conseils, et conformément à la procédure nationale en vigueur relative à l'usurpation de RIB, Mme a déposé plainte le 10 mars 2022.

Le préjudice financier constaté s'élève à 897.43 €. La sanction décidée par le Directeur est le dépôt de plainte.

Contrôle de résidence

Monsieur G. est connu célibataire et sans enfant à charge. Il est sans activité professionnelle depuis janvier 2017. Il perçoit du revenu de solidarité active (RSA) depuis janvier 2021.

Des suites du contrôle sur place, il ressort les faits suivants : Monsieur n'était pas présent au rendez-vous fixé au domicile de ce dernier. L'analyse des relevés de comptes bancaires obtenus par droit de communication démontre des opérations bancaires réalisées exclusivement depuis l'étranger et en dollars. De plus, après interrogation de différents partenaires, Monsieur réside de manière effective et permanente à San Francisco depuis le 27 mars 2018. Or, la condition de résidence hors de France pour un bénéficiaire Rsa est limitée à 92 jours par an.



Un contradictoire a été adressé le 02/08/2022. Monsieur n'y a pas répondu.

Le préjudice financier total constaté s'élève à 7837.72 € (dont 7685.27 € au titre du RSA et 152.45 € au titre de la prime de Noël). La sanction financière décidée par le Directeur est de 1175 € de pénalité.

Signalement partenaires



Il s'agit d'un couple marié depuis février 2010 avec 3 enfants à charge âgés de 11 ans, 6 ans et 18 mois. Monsieur est auto-entrepreneur depuis octobre 2021 et Madame est sans activité depuis 2010. Ils perçoivent les allocations familiales (AF), l'allocation de base (ALL), le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation logement à caractère familial (ALF) et la prime d'activité (PPA).

Un contrôle sur place est diligenté à la suite d'un signalement de la DGFIP qui nous informe de l'achat d'un véhicule de luxe en Allemagne alors qu'il

n'exerce pas son activité d'auto-entrepreneur et n'a donc aucun revenu. Monsieur indiquera au contrôleur avoir économisé de l'argent durant son activité salariée. Le contrôleur constate que Monsieur n'a pas d'argent placé mais possède 48 000 € sur son compte courant.

Après examen des relevés de comptes bancaires, le contrôleur relèvera que Monsieur ne s'acquitte pas du montant du loyer depuis son entrée dans les lieux. Lorsque le contrôleur informe Monsieur des conséquences de ses déclarations, il indique que c'est son père qui règle l'intégralité du loyer et qu'il le rembourse en liquide. Le contrôleur ne trouvera aucune trace de retrait en espèces correspondant sur les relevés de comptes bancaires.

Le contrôleur adresse un courrier contradictoire le 16/08/2022 auquel Monsieur ne répondra pas.

Le préjudice financier constaté s'élève à 25 635.01 € au titre du RSA. La sanction financière décidée par le Directeur est de 3500 € de pénalité.

Fausse déclaration situation familiale

Madame est connue séparée de fait depuis juin 2014 et a 2 enfants à charge. Elle est au chômage indemnisé depuis septembre 2021.

Madame perçoit les allocations familiales (AF), l'aide personnalisée au logement (APL) et la prime d'activité (PPA).

À la suite d'un contrôle sur place en septembre 2021 et aux investigations du contrôleur, il ressort les faits suivants : Madame vit dans le Var avec ses enfants depuis octobre 2019. L'examen des avis d'imposition transmis par les services fiscaux font apparaître que Madame est toujours connue mariée avec Monsieur et que Monsieur est présent sur les avis d'imposition depuis 2017. De plus, l'adresse de Monsieur est identique à celle de Madame auprès de la CPAM, de la banque et des impôts (taxe d'habitation au nom du couple). Le bail de location signé en octobre 2019 est au nom du couple (c'est Monsieur qui s'acquitte du loyer). Madame a modifié l'original du bail lors de l'entretien (elle a effacé le nom de Monsieur).



Au vu de tous ces éléments, le contrôleur a considéré une reprise de vie maritale depuis le 25 janvier 2018. En effet, les liens matériels, financiers et affectifs sont maintenus, l'intentionnalité en dissimulant la vie commune est établie par la falsification de documents.

Le préjudice financier total constaté s'élève à 14997.15 €. La sanction financière décidée par le Directeur est de 4275 € de pénalité.

Les engagements de la COG 2023-2027

Moderniser et sécuriser la délivrance des prestations par la Solidarité à la source

Les Caf seront au cœur de la mise en œuvre de la solidarité à la source annoncée par le gouvernement pour favoriser l'accès aux droits. Elle viendra simplifier la vie des allocataires bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de la prime d'activité et des aides aux logements. En particulier, le pré-remplissage » des demandes de prestations, attendu sur tout le territoire en 2025, viendra lutter contre le non-recours aux prestations, fiabiliser les déclarations et renforcer la stabilité des droits.

1. Simplifier le parcours déclaratif des usagers

2. Mettre en place la détection automatisée des droits potentiels

3. Moderniser le poste de travail des collaborateurs en assurant une symétrie des attentions

4. Construire progressivement une qualité embarquée dès la délivrance des prestations

Lutter contre les erreurs et la fraude afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale

La lutte contre les erreurs et les fraudes, reste une priorité de la branche famille, afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale. Elle permet d'assurer que chacun touche ce à quoi il a droit : ni plus, ni moins. En ce sens, les Caf s'outilleront encore davantage contre la fraude organisée en réseau et continueront à renforcer le partage des données pour améliorer l'accès à un droit juste et efficace.

1. Continuer l'investissement indispensable dans la lutte contre la fraude

2. Renforcer la qualité des paiements aux allocataires et préparer l'adaptation de la politique de prévention et de contrôle au nouveau mode de délivrance des prestations

3. Déployer une politique de sécurisation juridique transversale et outillée

4. Maintenir la performance du recouvrement des sommes indument versées par une stratégie renouvelée et adaptée aux enjeux

5. Définir la notion de fraudes aux prestations extra-légales et prévoir les dispositions permettant de lutter contre les pratiques intentionnelles d'optimisation des financements d'action sociale contraires à la réglementation de la branche Famille





N° ALLOCATAIRE :

DECLARATION
MONTANT
PERIODE

NOUS CONTACTER :

Nous téléphoner :

0810 25 83 10

Service 0,05 € / min
+ prix appel

Nous écrire :

Caf du Var
LA RODE
Rue EMILE OLLIVIER
83083 TOULON CEDEX
Tous nos contacts sur caf.fr

Dossier suivi par :

Stephanie SZ

Service :

AGENCE
COMPTABLE/CONTROLE SUR
PLACE ET FRAUDE



Votre dossier Caf Lettre de rappel de vos obligations

Le 30/06/2020

Monsieur,

Vous avez reçu :

- Le 28/04/20 une notification de trop-perçu concernant la créance référencée IN4 d'un montant de 2129 € au titre de L'ALS : SUITE A VOTRE DEMENAGEMENT

Je considère qu'il s'agit d'une première erreur de déclaration de votre part.

Pour que cette situation ne se reproduise pas et pour éviter un nouveau trop perçu qui pourrait vous mettre en difficultés, vous devez signaler immédiatement tout changement à la Caf : pour vous-même ou un membre de votre foyer, qu'il concerne les ressources (salaires, indemnités de chômage, etc. ...), qu'il soit professionnel ou familial, y compris toute modification d'adresse. Vous pouvez faire vos déclarations, en ligne, sur caf.fr, à partir de votre espace personnel « Mon compte ».

Vos déclarations de changements de situations doivent être faites rapidement, même entre deux déclarations trimestrielles de ressources (DTR) et même pour un changement de situation temporaire. Vous pouvez aussi déclarer vos changements de situations à tout moment en cas d'oubli ou d'erreur involontaire : dans ce cas vous devez rembourser les prestations versées en trop mais vous n'êtes pas sanctionné (c'est votre droit à l'erreur).

A l'inverse, les déclarations tardives, omissions de déclarations et fausses déclarations intentionnelles constituent des fraudes. Si vous étiez dans l'une de ces trois dernières situations lors de votre prochaine déclaration, je serais dans l'obligation de vous sanctionner.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur.
Julien Orlandini

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978

COPIE COMMUNIQUEE EN VERTU DE LA LOI N° 178 DU 17 JANVIER 1978
TOUTES LES COPIES SONT GRATUITES
PAGE 1/1



Modèle de mail campagne de départ à l'étranger



Si vous ne visualisez pas bien ce message, consultez notre «LIEN_VISU»



Signalez votre départ à l'étranger !

Bonjour,

Vous partez vivre à l'étranger plus de 3 mois ? Sachez que cela peut avoir des conséquences sur le calcul de vos aides.

En effet, tout séjour hors de France (stages, formations, séjours...) de plus de 3 mois ou départ définitif doit impérativement être signalé.

Vous êtes dans cette situation et ne l'avez pas encore déclaré à la Caf ?

Il est encore temps de le faire. Le droit à l'erreur vous permet de corriger votre situation sans être sanctionné. Vous pouvez le faire dans les 30 jours suivants la réception de ce mail.

Le calcul de vos prestations sera régularisé sans pénalités ou poursuites judiciaires.

Comment faire cette déclaration ?

Rendez-vous sur Caf.fr / Mon Compte ou sur l'application mobile Caf-Mon Compte > Rubrique Déclarer un changement



Ma vie évolue ? Ma déclaration aussi ! Retrouvez toutes les informations nécessaires au sujet des déclarations de changement de situation sur caf.fr.

A propos de la Caf du Var

Acteurs essentiels de la solidarité nationale, la mission des Caf est d'aider les familles autour de quatre domaines prioritaires :

- la conciliation vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- l'appui à la relation parentale, le développement de l'enfant et le soutien aux jeunes ;
- la création de conditions favorables à l'autonomie, l'insertion sociale et professionnelle ;
- et l'amélioration des conditions de logement.

Quelques chiffres (au 31/12/2022)

La Caf du Var comptait, en 2022, 214 975 allocataires, soit 490 987 personnes couvertes sur l'ensemble du département (près d'une personne sur deux). Les familles avec enfant(s) à charge représentent près de 45 % des allocataires. Parmi elles, 14 % sont des familles monoparentales.

La Caf du Var a versé 1,230 milliard d'euros de prestations en 2022, soit un montant moyen mensuel par allocataire de 497€, et dépense près de 101 millions d'euros au titre de l'action sociale.

Toute l'actualité de la Caf du var sur les comptes officiels de la Caf du Var



@CafduVar



Caf du Var

Contact presse :

Nathalie Rochedy - Responsable communication

Tél. 04 94 36 35 25 / 07 77 85 90 76 - Mail. nathalie.rochedy@caftoulon.cnafmail.fr

